



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

2026.84

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

DÉLÉGATION TEMPORAIRE AUX FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR PHILIPPE LERIN POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955, telle que modifiée,

Considérant qu'un mariage doit être célébré le 31 octobre 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoint(s) et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

Considérant l'indisponibilité des adjoints, dans l'ordre du tableau, pour la célébration dudit mariage,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Philippe LERIN, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'Etat-civil de la commune de La Celle Saint-Cloud, pour la célébration du mariage :
du samedi 31 octobre 2026 à 11 h 00

de Monsieur [REDACTED] et de Madame [REDACTED]

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'intéressé,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 2 octobre 2026.



Le Maire,

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Notifié le :
Philippe LERIN

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20261002-2026-84-AR
Date de réception préfecture : 09/10/2026